



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 28/10/2025

Publication :
le 07/11/2025

Délibération n° D-2025-352

Entretien des Zones d'Activités Économiques communautaires
(ZAE) - Convention de prestation de service - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Madame NADAL Aurore

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Baptiste DAVID.

Direction de l'Espace Public**Entretien des Zones d'Activités Économiques communautaires (ZAE) - Convention de prestation de service - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure l'entretien et la gestion des zones d'activités Economiques (ZAE) reconnues d'intérêt communautaire.

Cependant, la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposant pas des moyens propres suffisants pour assurer l'exercice de ces compétences en matière d'entretien et de gestion des voiries, réseaux, espaces verts, une convention de prestation de service est proposée auprès des différentes communes ou syndicats sur lesquels sont implantées des zones d'activités, dont la Ville de Niort.

Aussi, pour ce faire, lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022, une convention pour l'entretien des 7 zones d'activités présentes sur le territoire communal a été approuvé pour une durée de deux ans, renouvelable une fois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui le contexte évolue :

- des réflexions sont en cours sur l'évolution des organisations et les marchés de travaux (de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Niortais) ;
- deux accidents sont intervenus sur les équipements de signalisation lumineuse tricolore situés sur l'avenue de la Rochelle au niveau de la rue Thomas Portau.

Il est proposé d'acter ces évolutions et impacts via un avenant n°1 à la convention de prestations de services. Celui -ci a donc pour objet :

- de modifier le champ d'application de la convention en intégrant les interventions sur les équipements de signalisation lumineuse tricolore situés sur l'avenue de La Rochelle au niveau de la rue Thomas Portau, sous gestion la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- de prolonger d'un an la durée de la convention, portant donc l'échéance au 31décembre 2026 ;
- d'arrêter le montant de la contribution financière pour l'année 2026 ;
- de modifier la répartition des frais de gestion administrative technique et financière pour les années 2025 et 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de service intégrant les évolutions ci-dessus et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Aurore NADAL

Le Président de séance

Jérôme BALOGE

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE
LE ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT
POUR L'ENTRETIEN DES ZAE SITUÉES SUR LA VILLE DE NIORT

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) représentée par M. Dominique SIX, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2025,
d'une part,

ET :

La Ville de Niort, représentée par son Maire, M. Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2025,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- compléter les dispositions de la convention pour ce qui attrait aux interventions de la commune réalisées dans le cadre des pouvoirs de police du maire, liées à une situation d'urgence ;
- modifier le champs d'application de la convention en intégrant les interventions sur les équipements de signalisation lumineuse tricolore situés sur l'avenue de La Rochelle au niveau de la rue T. PORTAU, sous gestion CAN ;
- prolonger l'échéance de la convention au 31/12/2026 ;
- arrêter le montant de la contribution financière pour l'année 2026 ;
- modifier la répartition des frais de gestion administrative technique et financière pour les années 2025 et 2026.

ARTICLE 2 – Situations d'urgence et signalisation lumineuse tricolore

L'article 1 est ainsi complété :

Lors des situations d'urgence (accident, mouvements sociaux etc.), pendant et/ou en dehors des heures ouvrables et dans le cadre des pouvoirs de police du maire, l'astreinte de décision de la ville de Niort, le responsable de la DPRMS, le responsable des actions communales en cas d'activation du poste de commandement communal, peuvent déclencher tous les moyens de la ville, y compris ses propres prestataires.

Dans ce dernier cas, en cas d'intervention d'une entreprise tiers, la facturation sera directement adressée à la CAN pour paiement.

L'article 3.1 est ainsi complété :

Les interventions d'urgence visant à préserver la sécurité des usagers, réalisées dans le cadre des pouvoirs de police du Maire de Niort.

L'article 3.2.5 est ainsi complété :

En matière de signalisation lumineuse tricolore, la prestation intègre les interventions d'urgence (mises en sécurité...) en cas d'accident (mâts, armoires...), y compris en dehors des jours et heures

ouvrables. Le cas échéant, et dans l'attente du remplacement des éléments accidentés ou hors service, la prestation inclue la fourniture et mise en œuvre de dispositifs de signalisations lumineuses provisoires, dans la limite des stocks de la ville.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

Afin de permettre aux collectivités de définir les modalités de gestion ultérieure, notamment pour ce qui concerne la gestion des espaces verts, l'échéance de la convention est prolongée jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 4 – Contribution financière pour l'année 2026

Le montant de la contribution maximale pour l'année 2026 est arrêté à 300 000 €TTC (frais de gestion administrative, technique et financière inclus).

ARTICLE 5 – Frais de gestion administrative technique et financière des années 2025 et 2026

Depuis le 01/07/2025, les prestations liées à l'émission des bons de commande et le suivi de travaux d'espaces verts (hors prestations sur les arbres) ne sont plus effectuées par la Ville de Niort.

En conséquence :

Pour l'année 2025 : le coefficient de rémunération pour les prestations externalisées en espaces verts (hors prestations sur les arbres) est ramené à 4 %.

Pour l'année 2026 : aucun coefficient de rémunération ne sera appliqué pour les prestations externalisées en espaces verts (hors prestations sur les arbres).

ARTICLE 6 – Autres clauses

Les autres clauses et modalités de la convention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

A Niort, le

A Niort, le

Pour la Ville de Niort
Le Maire,
M. Jérôme BALOGE

Pour la CAN
Le Vice-Président délégué,
M. Dominique SIX